

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL À PRIX DE MARCHÉ, À L'ACCES AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET À SON UTILISATION.

**Clients particuliers et professionnels ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 300 000 kWh/an.
Version au 16/06/2026**

1. Prix de l'offre de fourniture Mon Gaz Vert

Le prix de l'offre Mon Gaz Vert est défini dans la fiche descriptive de l'offre disponible sur le site www.vialis.net.

Il est fixe sur une durée de 12 mois et comprend :

- un abonnement mensuel ;
- un prix du kWh fixe pendant 12 mois qui inclut la garantie que l'équivalent de 20 % de la consommation annuelle estimée du Client en gaz vert par le biais du mécanisme des garanties d'origine.

2. Garanties d'origine

Conformément aux articles L.211-2 et L.446-3 du Code de l'Énergie, une garantie d'origine atteste la production et l'injection d'un (1) MWh de biométhane dans le réseau.

Dans le cadre de l'offre Mon Gaz Vert, Vialis s'engage à acquérir et affecter, pour le compte du Client, un volume de garanties d'origine correspondant à 20 % de sa consommation annuelle.

Les garanties d'origine proviennent prioritairement d'unités de méthanisation situées en Alsace.

Vialis garantit une origine alsacienne pour les 1000 premières souscriptions de l'offre.

Au-delà, les garanties d'origine pourront être :

- alsaciennes, lorsque les disponibilités le permettent ;
- ou françaises, en cas d'indisponibilité régionale.

Vialis informera le Client en cas de modification significative de l'origine des garanties d'origine.